

Amiante : le combat des survivants

Comme toujours, Patrick Eustache à le sourire.

Technicien chez Valéo, à Limoges, syndicaliste, il n'a pas l'habitude de céder face à l'adversité, c'est pour cela qu'il a décidé de fonder, avec un ancien de l'entreprise, le CERADER (Collectif pour élimination rapide de l'amiante et la défense des exposés aux risques) de la Haute-Vienne, comme il le raconte : « Nous voulions réagir aux risques que l'on

« Il faut savoir que les gens qui ont été exposés à l'amiante ne peuvent plus avoir une vie normale après ça. »

nous a fait courir donc, au départ, nous nous sommes renseignés auprès du CERADER de la Dordogne pour connaître la marche à suivre. Pour notre première

Où se renseigner et qui contacter?

Les CERADER de la Haute-Vienne et de la Dordogne sont actifs dans nos régions.

Créée en 1996, l'Association Nationale des Victimes de l'Amiante (ANDEVA) regroupe les différentes associations locales de victimes. Elle se fixe pour but de : promouvoir la solidarité et l'entraide entre toutes les victimes de l'amiante ; défendre leurs droits ; la reconnaissance en maladie professionnelle, une juste indemnisation des préjudices par les tribunaux ou le Fiva. Le droit à la cessation anticipée d'activité, un suivi médical de qualité ; enfoncer

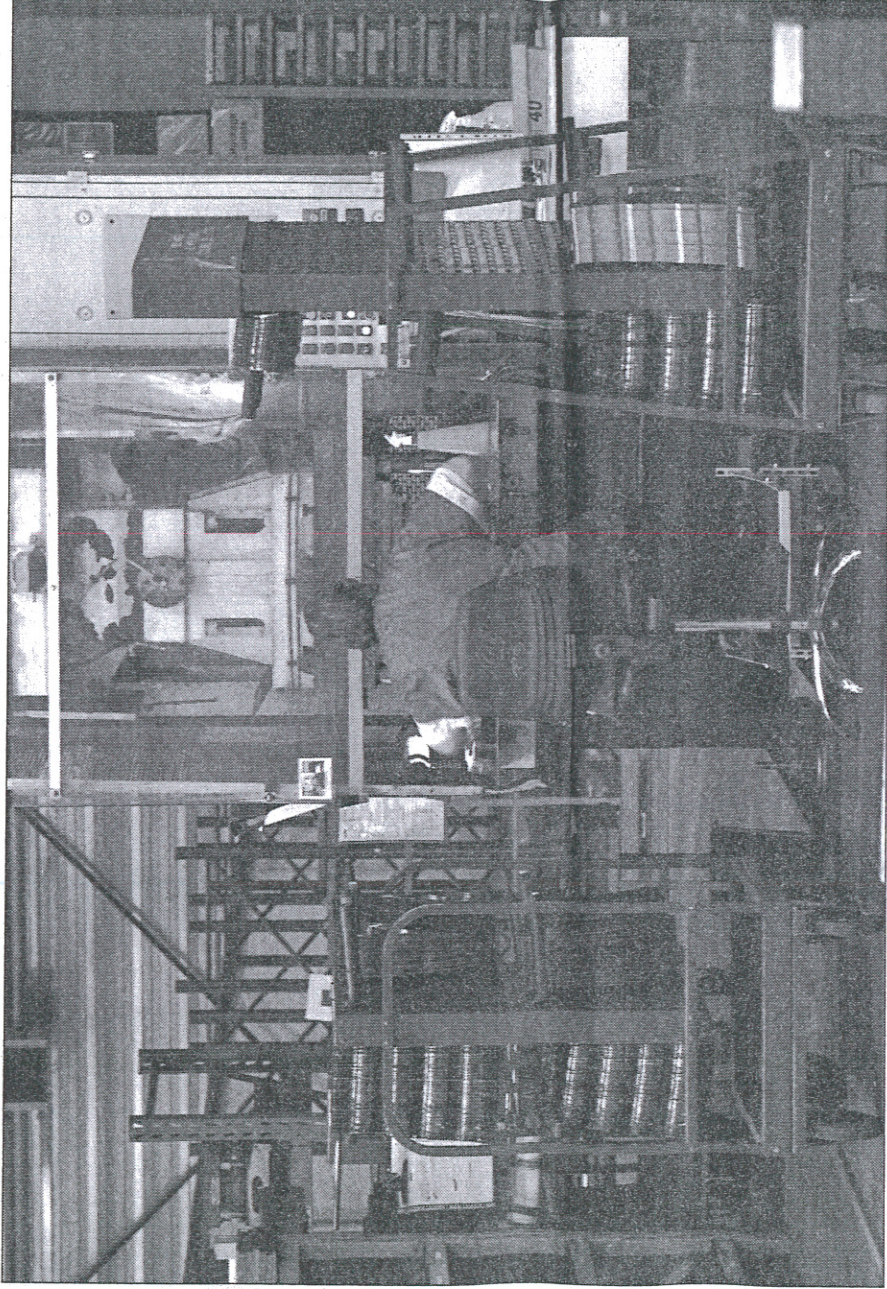
la prévention pour éviter de nouvelles victimes ; obliger les responsables à rendre des comptes devant la Justice ; obtenir que l'amiante soit interdit dans tous les pays de la planète. Son site internet : <http://andeva.fr/>

Dans nos régions, il est possible de se renseigner auprès des CERADER de la Dordogne et de la Haute-Vienne. En Dordogne, contact : René Vincent, 17, rue des primevères, 24100 Bergerac, téléphone : 06.88.46.55.33, E-mail : cerader24@wanadoo.fr

Site internet : <http://www.cerader24.frst/>

Les permanences :
- Bergerac : 1^{er} jeudi après-midi de chaque mois
- Lalinde : 3^e jeudi matin du mois
- Périgueux : 3^e jeudi après-midi du mois.
En Haute-Vienne, le CERADER, tient une permanence le premier et le troisième mardi de chaque mois de 14h à 16h, Salle n°7, 40 rue Charles Sylvestre à Limoges. Contacts : Patrick Eustache (06.82.37.40.76), Serge Caratori (06.50.15.65.92) ■

Malgré les difficultés, le CERADER se bat pour défendre les droits de ceux qui ont été exposés à l'amiante et de leurs proches. Seules face à la machine anonyme du profit, ces victimes-là ont décidé de ne plus subir... Chronique d'un combat ordinaire.



L'amiante : un poison nommé capitalisme.

action, nous avons affronté la CRAM de la Haute-Vienne qui ne prenait pas en

le ils ont droit pour partir à la retraite. Nous avons porté une trentaine de dossiers et nous avons gagné. La plupart ont touché entre 2.000 et 3.000 euros et c'est monté jusqu'à 10.000 euros.»

Le CERADER a ensuite décidé de défendre 28 salariés de Valéo, dont Patrick Eustache, et de réclamer des indemnités liées à l'anxiété dans laquelle vivent celles et ceux qui ont été confrontés aux poussières d'amiante : « Il faut savoir que les gens ne peuvent plus avoir une vie normale après ça. Nous sommes obligés de passer un scanner tous les cinq ans et s'il y a une tâche suspecte c'est tous les deux ans. Je viens de voir une collègue qui est partie à 55 ans. Elle vient d'adopter un enfant et elle pensait avoir du temps pour l'élever... Son scanner a révélé un problème et le pneumologue lui a dit de revenir dans deux ans, c'est une menace permanente. Valéo, à Li-

moges, c'est une petite usine mais parmi les anciens salariés il y a actuellement 32 personnes qui sont malades et il y a déjà eu 8 décès directement liés à l'amiante. »

Une existence bouleversée et remise en cause par l'exposition à l'amiante, c'est ce qu'ont plaidé lundi les avocats des 29 salariés de Valéo devant le tribunal des Prud'hommes de Limoges. Des arguments contestés par les défenseurs de l'entreprise, au motif notamment que ce dernier s'est toujours conformé

● REPERES

Une catastrophe évitable

Le coût humain de l'utilisation de l'amiante est exorbitant avec 500.000 morts dans les 30 années à venir en Europe occidentale... Et sans doute beaucoup plus dans le reste de la planète, où les grands groupes industriels ont prolongé la fabrication de ce matériau dans des conditions abominables. Cette catastrophe sanitaire pouvait être évitée. La plainte fondamentale déposée par l'ANDEVA procède à une reconstitution minutieuse de l'histoire de cette affaire. Elle fait le point sur les connaissances

scientifiques disponibles à chaque époque et démonte l'argument selon lequel on ignorait que ce matériau était dangereux. Elle situe les responsabilités écrasantes non seulement des industriels et des pouvoirs publics, mais aussi de tous ceux qui parmi le corps médical (notamment les médecins du travail) et parmi les institutions de prévention (comme l'INRS). Le document consultable : <http://andeva.fr/ANDEVA> (Source : ANDEVA)

à la législation en vigueur. La décision sera rendue le 10 septembre. Mais au-delà de cette affaire ce sont des milliers de vies brisées et une simple statistique qui peuvent nous faire prendre conscience de la barbarie du capitalisme : l'exposition à l'amiante réduit de 10 ans l'espérance de vie de ceux qui l'ont subie ■

BERTRAND CATUS

Les maladies liées à l'amiante

L'amiante présente un risque pour la santé lorsque les fibres se détachent des matériaux et se propagent dans l'air ambiant. En l'absence de précautions particulières (port de masques notamment), les fibres peuvent être inhalées, pénétrer dans les voies respiratoires et se déposer dans les alvéoles des poumons. Lorsque les travailleurs manipulent des matériaux d'amiante, de grandes quantités de fibres se détachent de ces matériaux et peuvent circuler dans l'air. Les trois principales maladies liées à l'exposition aux fibres d'amiante sont l'asbestose, le cancer du poumon et le mésothéliome. Selon un rapport établi par l'IN-SERM en 1996, au moins 1950 décès annuels étaient attribuables en France à une exposition aux fibres d'amiante, dont 750 par mésothéliome et 1250 par cancer broncho-pulmonaires.